

N° DM/31/1.6/2023-35

Décision municipale relative à la désignation des trois candidats admis à présenter des prestations dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2162-16,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° DE/31/1.7/16.03.2023-02 du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES a approuvé le programme relatif au projet de construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès, et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre correspondant,

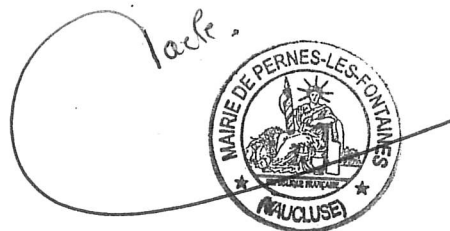
VU l'avis de concours envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE le 20 mars 2023,

CONSIDERANT les critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de concours, et sur avis motivé du jury réuni le 12 mai 2023,

DECIDE d'admettre à concourir les 3 candidats suivants :

- Equipe 20 : ATELIER PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA (mandataire),
- Equipe 58 : AVANTPROPOS ARCHITECTES (mandataire),
- Equipe 15 : ATELIER BRIGITTE GALLONI (mandataire).

Pernes-les-Fontaines, le 16 mai 2023
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :
Publiée le :
Notifiée le :